



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 23/2016-2021

Arrêté communal d'imposition 2018

Responsabilité du dossier :

Finances

Mme Audrey Barchha - municipale

Founex, le 15 mai 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2017. C'est pourquoi la Municipalité vous propose de renouveler celui-ci.

2. Bases légales

Conformément à l'article 17 chiffre 4, du Règlement du Conseil communal du 27 août 2014 et aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (art. 33 LIC), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les Conseils généraux et communaux, ceci avant le 30 octobre de chaque année.

La Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Contexte actuel

Une fois encore nous pouvons constater que l'état des finances communales est sain.

Cet exercice a également été bon en termes de recettes d'impôts puisque nous avons encaissé le montant total, tous impôts confondus, de CHF 22'295'835.83, ce qui représente un taux de 55.11% du total de nos revenus.

3. Proposition de la Municipalité pour 2018

La Municipalité a donc pris la décision de constituer à nouveau une réserve sur l'excédent de revenus 2016 d'un montant de CHF 1'000'000.00. Celle-ci est portée au compte du bilan N° 9282.005 et servira, tout comme l'année dernière, à financer le maintien de la baisse d'impôts pour **l'année fiscale 2018**.

Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à 57 % de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, tels que l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les chiens.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 23/2016-2021, concernant l'arrêté d'imposition 2018
Où le rapport de la Commission des finances
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition 2018 tel que présenté.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 15 mai 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens



La municipale responsable :

Audrey Barchha

A. Barchha

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 23/2016-2021 concernant l'arrêté communal d'imposition 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance de ce dossier lors de la séance du 15 mai 2017 organisée par la Municipalité de Founex représentée par la Municipalité « in corpore », ainsi que Madame Samantha Kucharik, boursière communale et Madame Claudine Luquiens, secrétaire municipale.

Préambule :

Il vous sera remis en même temps que ce préavis le rapport de gestion ainsi que les comptes 2016 de la Commune. La commission tient à souligner la qualité de ce travail et apprécie l'approche de ce document.

La commission souhaite toutefois demander qu'à l'avenir, les comptes soient présentés en amont afin de pouvoir en prendre connaissance pour la décision sur l'arrêté communal d'imposition.

La Commission constate que l'état des finances communales est sain. Les recettes fiscales de 2016 se montent à CHF 22'295'835.83, ce qui représente un taux de 55.11% du total de nos revenus.

Considération :

Nos finances qui étaient menacées d'une ponction supplémentaire par le Canton de 1 à 3 points d'impôts en cas de mise en œuvre de la RIE3, ont vu cette menace écartée, du moins temporairement.

Une réserve a été constituée pour un montant de CHF 1 mio pris sur le bénéfice de l'exercice 2016. De surcroit une même réserve avait été provisionnée sur le bénéfice de 2015.

Au vu de la santé financière de notre Commune et de ce qui précède, ce niveau d'impôt ne met point en péril nos finances. La Municipalité propose donc de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2018 au même niveau que 2017.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

D'adopter l'arrêté d'imposition 2018 tel que présenté.

Fait à Founex le 24 mai 2017.

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

Hervé Mange

Francois Girardin

Jean Righetti

Gerhard Putman-Cramer

Lucie Kunz-Harris

Marc Barbé